

Département du
Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Nombre des conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents

13

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Procès-verbal

des délibérations du conseil municipal

Le 8 novembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 25 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX

Présents : Lise BONNET, Laure DEVIVIER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, SIEGWALD Claude, Muriel ULRICH, Christophe DELMULLE, Philippe GARTISER, Marie-Paule RUI, Laurence BOUR

Absent : François LUTZ

Excusé : Jonathan FUSSLER (pouvoir à Estelle HALTER)

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

2. Rapport d'activités, des commissions et de la Communauté de Communes

Monsieur le maire indique que les prochaines réunions communautaires auront lieu dans les jours à venir. Par conséquent, il n'y a pas d'informations à transmettre lors de cette séance.

D37-2021 : Assurance statutaire : adhésion contrat groupe CDG 67

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion du Bas-Rhin pour l'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à 3% du montant de la cotisation.

Autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

D38-2021 : Convention de participation prévoyance 2020-2025 – Choix assiette renforcée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28/05/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02/07/2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 12/11/2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

VU la délibération du 2 décembre 2019 ;

Prenant en considération la sollicitation des agents souhaitant des garanties renforcées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant unitaire de participation par agent de 10 € mensuel,
- La participation forfaitaire sera modulée selon les revenus comme suit : pour les agents dont le montant de la cotisation mensuelle est inférieur à 10 €, le montant de la participation employeur est égal au montant de la cotisation due par l'agent.

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement indiciaire brut, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

D39-2021: Bons cadeaux

En remerciement de leur participation à l'inauguration de la rue de l'Eglise, Monsieur le Maire propose d'offrir à Monsieur FUSSLER Jonathan et Monsieur CHRISTOPHE Sébastien un bon cadeau valable à l'auberge Les Houblonnières.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'offrir

1 bon cadeau d'une valeur de 150 € à Monsieur FUSSLER Jonathan

1 bon cadeau d'une valeur de 50 € à Monsieur CHRISTOPHE Sébastien

Les bons cadeaux sont à utiliser à l'auberge Les Houblonnières.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

D40-2021: Piste cyclable – Délégation de la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre d'un projet de création d'une piste cyclable / voie verte sur l'axe Stutzheim-Offenheim / Dingsheim / Oberhausbergen, la commune souhaite déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de communes du Kochersberg qui peut réaliser, conformément à ses compétences, des itinéraires cyclables avec le soutien de divers financeurs (Etat au titre de la DETR ou de la DSIL, Collectivité Européenne d'Alsace, Région Grand Est et / ou crédits européens).

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de confier une délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes du Kochersberg pour la création de la piste cyclable / voie verte sur l'axe Stutzheim-Offenheim / Dingsheim / Oberhausbergen

AUTORISE la Communauté de communes du Kochersberg à réaliser toutes les démarches auprès des partenaires financeurs

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention actant la délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document nécessaire à l'exécution de la présente opération.

D41-2021 : Décision budgétaire modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :

Chapitre	Article	Montant
011 : Charges à caractère général	60623 : Alimentation	- 179,00 €
014 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	7391171 : Reversements et restitutions sur contributions directes	+179,00 €

D42-2021 : Rue de la Croix des Champs - Travaux de voirie

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de voirie rue de la croix des Champs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de voirie de la rue de la croix des Champs ;

RETIENT le devis de la société LINGENHELD.
AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

D43-2021 : RUE DU MOULIN – AMENAGEMENT DE TROTTOIR

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu d'aménager un trottoir rue du Moulin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'aménagement de trottoir rue du Moulin ;
RETIENT le devis de la société LINGENHELD.
AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.

D44-2021 : Agrandissement de la salle des Loisirs et rénovation thermique de la salle de la Souffel – Plans de financement actualisés

VU la validation de l'avant-projet définitif en date du 8 novembre 2021,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 CONTRE,
DEFINIT le plan de financement provisoire comme suit :

Opération : Rénovation thermique de la Salle de la Souffel - Dédiée 100 % périscolaire

Dépenses			Recettes		
Objet de la dépense	Montant HT	Part	Objet de la recette	Montant	Part
Travaux	600 500,00 €	100%	Fonds de solidarité communale (CD 67)-Accord du 30/11/2020	100 000,00 €	17%
			DETR 2022 - Demande en cours	180 150,00 €	30%
			Communauté de communes du Kochersberg (30% du reste à charge commune)	46 730,00 €	8%
			CAF	180 150,00 €	30%
			Commune de Stutzheim-Offenheim	93 470,00 €	16%
TOTAL	600 500,00 €	100%	TOTAL	600 500,00 €	100%

Opération : Agrandissement et restructuration de la salle des Loisirs de Stutzheim-Offenheim

Dépenses			Recettes		
Objet de la dépense	Montant HT	Part	Objet de la recette	Montant	Part
Travaux	764 800,00 €	100%	Fonds de solidarité communale (CD 67)-Accord du 30/11/2020	100 000,00 €	13%
			DETR 2022 - Demande en cours	229 440,00 €	30%
			Communauté de communes du Kochersberg (prise en charge d'1/3 du reste à charge de la commune)	68 640,00 €	9%
			CAF	229 440,00 €	30%
			Commune de Stutzheim-Offenheim	137 280,00 €	18%
TOTAL	764 800,00 €	100%	TOTAL	764 800,00 €	100%

D45-2021 : Agrandissement de la salle des Loisirs et rénovation thermique de la salle de la Souffel – Approbation de l'avant projet définitif

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le cabinet d'architecture Les Nouveaux Voisins a été désigné comme maître d'œuvre pour l'agrandissement de la salle des Loisirs et la rénovation thermique de la salle de la Souffel.

M. le Maire présente l'avant-projet définitif et rappelle que les études d'avant-projet définitif ont pour objet :

- De déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- D'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;

- De définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques ;
- D'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée par corps d'état ;
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter définitivement le programme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR et 2 voix CONTRE,

Approuve l'avant-projet définitif 2 dont les montants prévisionnels des travaux se répartissent comme suit :

Agrandissement et restructuration de la salle des Loisirs : 764 800,00 € HT

Rénovation thermique de la salle de la Souffel : 600 500,00 € HT

D46-2021 : Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante choisir d'adopter les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée et la plus complète résulte d'une concertation entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux,

La M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Vu le référentiel comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature M14 actuellement appliquée par la commune de Stutzheim-Offenheim pour son budget principal.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Points divers

- Les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue des Vignes avancent bien.
- La mission régionale d'autorité environnementale a décidé de soumettre la modification n°1 du PLUi à une évaluation environnementale. L'enquête publique initialement prévue en septembre 2021 est reportée à début 2022.
- Quai et voie bus : Une rencontre a eu lieu avec le Département et la CTBR pour coordonner le dossier.
- Une réunion d'information est organisée le vendredi 19 novembre pour les riverains de la rue d'Alsace.
- Compte tenu de la situation sanitaire qui se dégrade et des préconisations de l'ARS, la fête des Aînés prévue le 5 décembre est annulée. Un colis garni sera offert à tous les invités comme l'an dernier.
- Dates à retenir :
 - 11 novembre 2021 : Dépôt gerbes aux monuments aux Morts
 - 19 novembre 2021 : Réunion des riverains de la rue d'Alsace
 - 26 novembre 2021 : Illuminations de Noël
 - 13 décembre 2021 : Conseil municipal suivi du repas de fin d'année au restaurant Le Marronnier
 - 19 décembre 2021 : Concert Ave Maria
 - 7 janvier 2022 : Cérémonie des vœux
 - 8 janvier 2022 : Crémation des sapins et vin chaud

➤ 9 janvier 2022 : Concert à 16 h à l'Eglise de Stutzheim

- La collecte de la Banque Alimentaire aura lieu au SUPER U de Truchtersheim les 26 et 27 novembre 2021. En complément cette année, sur le territoire de la COKOKO, une collecte aura lieu aussi à LIDL à Wiwersheim. Le référent de la banque alimentaire, fait appel aux bénévoles pour des créneaux de 2 h.

La séance est levée à 22 h.



Le Maire,
Jean-Charles LAMBERT



La secrétaire,
Fabienne PERSONENI-LEVAUX